

Directeur comptable des caisses centrales du Trésor public à Paris, pour remboursement de fret payé par le consul de France à Valparaiso, ci la somme de 99 fr. 46 c.

ART. 2. Il en sera tenu compte au titre du chapitre 2<sup>e</sup>, matériel, article 4<sup>e</sup>, dépenses des Exercices clos.

Il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'Exercice en cours.

ART. 3. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera et notifié au trésorier-payeur de la colonie.

Papeete, le 24 avril 1863.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : H. TRASTOUR.

---

N<sup>o</sup> 401. — DÉCISION du 24 avril 1863, accordant une exonération de droits de douanes à M. Brander, négociant.

Séance du 24 avril 1863.

.....

L'Ordonnateur fait connaître au Conseil que suivant marché passé le 30 janvier 1862, la maison Brander s'est engagée à fournir à la mission catholique de Taïti, 424 mètres cubes de bois de construction et 100,000 bardeaux.

La cargaison de la *Suerte* a déjà été exonérée de droits de douane par décision en date du 26 février dernier (1). Aujourd'hui le navire *Rice* apporte à M. Brander un chargement qui se trouve dans les mêmes conditions que celui de la *Suerte*, et pour lequel M. Brander demande l'entrée en franchise de droits.

Les conditions sont les mêmes que celles qui ont déterminé le Conseil d'Administration à accorder cette exonération pour le chargement de la *Suerte*, aussi la proposition d'exonération appuyée par l'Ordonnateur est admise avec cette observation, qu'il est bien entendu qu'elle n'a rien de particulier à M. Brander et qu'elle n'est accordée que parce qu'elle servira à l'édification de la cathédrale de Papeete, ce sera donc 2.055 fr. accordés en plus à la mission, ce qui portera la contribution de la colonie pour l'érection de la cathédrale de Papeete à 18,230 f. pour l'année 1863.

---

(1) BULL. OFF. des Établissements, tome 3, année 1863, n<sup>o</sup> 8, page 70.